



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 16 JUN 2026
À 10 H À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	23	23

Date de la convocation : 10 juin 2026

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Guillaume LEPERS	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Marie COSTES	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Gilles QUÉLENNEC	X	P
Délégués		
Jean-Pierre ARONDEL	X	P
Denis BERTRAND	X	P
Didier CARRÈGUES	X	P
Julien CONGÉ	X	P

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Alain DALLA MARIA	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Daniel ESSERTEL	X	P
Christian GIRARDI		
Loïc JOLY	X	P
Lionel LABARTHE	X	P
Jean-Pierre LANDAT	X	P
Michel LAVILLE	X	P
Cédric MONPOUILLAN	X	P
Pascal MOURGUES		
Hubert OLIVEIRA	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU		
Françoise RIVETTA		
Laurence ROUCHAUD		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Présentation de l'état annuel des dégrèvements de l'eau potable et de l'assainissement collectif accordés aux usagers des secteurs en Délégation de Service Public dans le cadre de Warsmann sur l'exercice 2026 avec VEOLIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable et l'Assainissement Collectif ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

VU la délibération n°21_057_C du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2021 définissant les modalités d'écrêtement de facture d'eau potable et d'assainissement suite à une surconsommation anormale dans le cas de fuites après compteurs ;

VU la délibération n°26_039_C du Comité Syndical du 21 mai 2026 relative à la délégation du Comité au Bureau de l'état annuel des dégrèvements ;

VU l'état annuel des demandes de dégrèvement (loi Warsmann) au titre des facturations de l'année **2025**, accordées par le Délégué des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant qu'en application de la délibération susvisée, il y a lieu de prendre acte de cet état annuel de dégrèvement réalisé par VEOLIA, présenté ci-dessous :

Secteurs	Volume en m3	
	Eau potable	Assainissement collectif
Tournon	2 198	
Mas d'Agenais	5 018	
Damazan - Buzet	891	
Clairac-Castelmoron	5 775	
Castelmoron/Lot		3 281
Nord Séoune	117	
Total en m3	13 999	3 281

Sur proposition de la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de l'état annuel des dégrèvements (loi Warsmann) accordés aux usagers des secteurs en délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif, joint à la présente décision dont les volumes sont présentés ci-dessus ;

AR Prefecture

047-254702491-20260616-26_020_B-DE
Reçu le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026

VALIDE l'intégration de ces valeurs dans les comptes de gestion eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2026 ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ